

## Décision du Directeur

N° 08/2022 du 10 février 2022

### Délégation de signature,

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Pau,

VU le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, L. 6146-9, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;

VU le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune du 17 octobre 2017 entre le centre hospitalier de Pau et du centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 janvier 2018 relatif à la nomination de Monsieur Jean-François VINET, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 relatif à la nomination de Madame Christine CAMPIER-HALLEY en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 30 décembre 2019,

VU la décision du Président du Comité Stratégique du GHT Béarn Soule en date du 9 janvier 2020 relatif à la nomination de Madame Christine CAMPIER-HALLEY en qualité de Directrice des achats du GHT Béarn Soule,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à Madame Christine CAMPIER-HALLEY, directrice adjointe en charge de la Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie, pour signer en lieu et place du directeur :

#### Au titre de la Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique du CH de Pau :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,

#### **Dans la limite de 25.000€ :**

- tous les documents relatifs aux marchés publics (cf. art 27 du décret n°2016-360) gérés par la Direction des achats à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- tous les marchés subséquents à un accord-cadre d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée de classe 6 (cf. art 27 du décret n°2016-360) de la Direction des achats,
- les engagements de dépenses, lettres de commande ou bons de commande adressés aux fournisseurs de l'Hôpital :
  - en exploitation, les bons de commandes concernant les approvisionnements, services et prestations,
  - en investissement, les bons de commandes passés pour l'acquisition de tous équipements,
- d'une manière générale, l'ensemble des documents nécessaires à la préparation (constitution du cahier des charges, publication et analyse des offres) et à l'exécution des marchés préalablement signés par le Directeur (actes d'engagement),
- les avenants à incidence mineure qui ne bouleverseraient pas l'économie du marché,

- tous les documents relatifs à des actions en justice et concernant la direction des achats,
- les conventions et les actes liés au groupement de commandes,
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur Philippe CASIER, Directeur adjoint. Pour les affaires courantes délégation est donnée à Madame Chantal MENDIHARAT et à Monsieur Paul JAMES, Attachés d'Administration Hospitalière.

↓ Au titre de la fonction achats mutualisées du GHT Béarn Soule :

Délégation est donnée à Madame Christine CAMPIER-HALLEY, Directrice adjointe, Directrice des achats du Groupement Hospitalier de Territoire Béarn Soule pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement support en cas d'absence ou d'empêchement, tous documents nécessaires à l'exercice de la fonction de directeur des achats du GHT.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame Christine CAMPIER-HALLEY, directrice adjointe, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement support, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent, au titre de la direction commune du CH de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon:

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 3 :**

La présente délégation annule et remplace la précédente référencée n° 30/2020 du 3 juillet 2020.

La présente décision prend effet à la date du 13 janvier 2022. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau.

Fait à Pau, le 10 février 2022

Le Directeur,

  
Jean-François VINET.

**DESTINATAIRES :**

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 3.
- Equipe de Direction.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

## **Décision du Directeur**

**N° 59/2021 du 25 juin 2021**

### **Délégation de signature,**

#### **Le Directeur du Centre Hospitalier de PAU,**

VU le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, L. 6146-9, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;

VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune du 17 octobre 2017 entre le centre hospitalier de Pau et du centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 janvier 2018 relatif à la nomination de Monsieur Jean-François VINET, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 janvier 2018 relatif à la nomination de Madame Monique VIVONA en qualité de Directrice des soins du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation est donnée à Mme Monique VIVONA, directrice de la coordination générale des soins, pour signer en lieu et place du directeur :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- tous les courriers et documents relatifs aux mesures prises dans le cadre de la protection juridique en lien avec le service social,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité

En cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée, dans l'ordre, à Mme Claire ROUZAUD-GAY directrice des soins adjointe à la coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques puis à Mme LARIVEN, directrice des ressources humaines.

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Monique VIVONA, directrice de la coordination générale des soins, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent, au titre de la direction commune du CH de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,

- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 3 :**

La présente délégation annule et remplace la précédente référencée n°26/2020 du 24 juin 2020.

La présente décision prend effet à la date du 25 juin 2021. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau.

Fait à Pau, le 25 juin 2021

Le Directeur,

Jean-François VINET.

**DESTINATAIRES :**

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 3.
- Equipe de Direction élargie.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

## **Décision du Directeur**

**N° 58-2021 du 25 juin 2021**

### **Délégation de signature,**

#### **Le Directeur du Centre Hospitalier de PAU,**

VU le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, L. 6146-9, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;

VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune du 17 octobre 2017 entre le centre hospitalier de Pau et du centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 janvier 2018 relatif à la nomination de Monsieur Jean-François VINET, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 janvier 2021 relatif à la nomination de Madame Claire ROUZAUD-GAY en qualité de Directrice des soins adjointe à la coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Mme Claire ROUZAUD-GAY, directrice des soins adjointe à la coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques, pour signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Mme Monique VIVONA :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- tous les courriers et documents relatifs aux mesures prises dans le cadre de la protection juridique en lien avec le service social,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité

### **Article 2:**

Délégation est donnée à Mme Claire ROUZAUD-GAY, directrice des soins adjointe à la coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent, au titre de la direction commune du centre hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,

- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 3 :**

La présente décision prend effet à la date du 25 juin 2021. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau.

Fait à Pau, le 25 juin 2021

Le Directeur,

Jean-François VINET.

**DESTINATAIRES :**

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 3.
- Equipe de Direction élargie.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

## **Décision du Directeur**

**N° 46/2021 du 06 avril 2021**

### **Délégation de signature**

#### **Le Directeur du Centre Hospitalier de PAU,**

VU le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, L. 6146-9, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;

VU le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune du 17 octobre 2017 entre le centre hospitalier de Pau et le centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 janvier 2018 relatif à la nomination de Monsieur Jean-François VINET, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 janvier 2018 relatif à la nomination de Madame Audrey LIORT en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation est donnée à Mme Audrey LIORT, directrice adjointe chargée des affaires médicales, de la recherche clinique et de l'innovation, pour signer en lieu et place du directeur :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
- tous les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques ;
- tous les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement ;
- les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission de l'ensemble des personnels médicaux ;
- l'ensemble des actes de gestion concernant la situation professionnelle des Internes en médecine ;
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Sylvie LARIVEN directrice adjointe en charge des ressources humaines. Pour les affaires courantes délégation est donnée à Mme Anne COLOMES-DELECOUR, Adjoint des cadres.

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Audrey LIORT, directrice adjointe chargée des affaires médicales, de la recherche clinique et de l'innovation pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent, au titre de la direction commune du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon :



- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 3 :**

La présente délégation annule et remplace la précédente référencée n°24/2020 du 24 juin 2020.

La présente décision prend effet à la date du 6 avril 2021. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau.

Fait à Pau, le 06 avril 2021,

Le Directeur,

Jean-François VINET.

**DESTINATAIRES :**

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 3.
- Equipe de Direction.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.



## **Décision du Directeur**

**N° 45/2021 du 6 avril 2021**

### **Délégation de signature,**

#### **Le Directeur du Centre Hospitalier de PAU,**

VU le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, L. 6146-9, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;

VU le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune du 17 octobre 2017 entre le centre hospitalier de Pau et le centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 janvier 2018 relatif à la nomination de Monsieur Jean-François VINET, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 octobre 2020 relatif à la nomination de Mme Céline PIEKARZ en qualité de Directrice adjointe hors classe au Centre Hospitalier de Pau et au centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation est donnée à Mme Céline PIEKARZ en tant que directrice adjointe, directrice déléguée du centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, pour signer en lieu et place du directeur :

- tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget, dans la limite de 25.000€,
- tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- tous documents relatifs aux marchés, dans la limite de 25.000€,
- tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L.6143-1 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à M. Julien MOURET, Directeur adjoint du Centre Hospitalier de Pau en charge des affaires générales et des coopérations.

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Céline PIEKARZ en tant que directrice adjointe, en charge des relations avec les usagers et des affaires juridiques du CH de Pau pour signer en lieu et place du directeur :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de ce secteur,
- les courriers relatifs à la commission des usagers,
- les dépôts de plaintes au nom du Centre Hospitalier,
- les ordres du jour et les compte-rendus du Conseil de la vie sociale dont elle assure l'animation,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement, et dans l'ordre, délégation est donnée à M. Julien MOURET, Directeur adjoint ainsi qu'à Mme Martine DUSPOUY, adjoint des cadres, pour les actes de gestion

courante de la relation avec les usagers et des affaires juridiques pour les cas précis des saisies des dossiers médicaux, des réponses aux réquisitions, et des dépôts de plaintes au nom du centre hospitalier.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Mme Céline PIEKARZ, directrice adjointe, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent, au titre de la direction commune du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

### **Article 4 :**

La présente délégation annule et remplace la précédente référencée n°2/2021 du 4 janvier 2021.

La présente décision prend effet à la date du 06 avril 2021. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau.

Fait à Pau, le 6 avril 2021

Le Directeur,

Jean-François VINET.

### **DESTINATAIRES :**

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 4.
- Equipe de Direction.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

## **Décision du Directeur**

**N° 16/2021 du 19 février 2021**

### **Délégation de signature**

#### **Le Directeur du Centre Hospitalier de PAU,**

VU le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, L. 6146-9, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;

VU le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune du 17 octobre 2017 entre le centre hospitalier de Pau et du centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 janvier 2018 relatif à la nomination de Monsieur Jean-François VINET, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 janvier 2020 relatif à la nomination de Madame Sylvie LARIVEN en qualité de Directrice adjointe des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 6 avril 2020,

### **DECIDE**

#### **Article 1er:**

Délégation est donnée à Madame Sylvie LARIVEN, directrice adjointe des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- La notation des personnels,
- Les affectations des personnels non médicaux,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence,
- Les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission aux personnels,
- Tous les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- La validation des droits de formation des personnels non médicaux et des droits à la formation continue des personnels médicaux,
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonction,
- Les contrats de travail,
- Les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- Tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement,
- Les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Audrey LIORT, Directrice adjointe. Pour les affaires courantes, délégation est donnée à Mme Gwenaëlle HILBERT, attachée d'administration hospitalière.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame Sylvie LARIVEN, directrice adjointe des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent, au titre de la direction commune du CH de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 3 :**

La présente délégation annule et remplace la précédente référencée n° 19/2020 du 6 avril 2020.

La présente décision prend effet à la date du 18 janvier 2021. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau.

Fait à Pau, le 19 février 2021  
Le Directeur

  
Jean-François VINET

**DESTINATAIRES :**

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 3.
- Equipe de Direction élargie.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

## Décision du Directeur

N° 01/2021 du 4 janvier 2021

### Délégation de signature,

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de PAU,

VU le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, L. 6146-9, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;

VU le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune du 17 octobre 2017 entre le centre hospitalier de Pau et le centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 janvier 2018 relatif à la nomination de Monsieur Jean-François VINET, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 février 2018 relatif à la nomination de Monsieur Julien MOURET en qualité de Directeur Adjoint hors classe au Centre Hospitalier de Pau et au centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à M. Julien MOURET en tant que directeur adjoint en charge des affaires générales et de la coopération du Centre Hospitalier de Pau :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- les conventions d'application des accords-cadres de partenariat signés par le Directeur dans les domaines de coopération hospitalière locale, régionale, nationale et internationale,
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Marie MESNARD, Directrice adjointe. Pour les affaires courantes, délégation est donnée à Madame Marion GALMICHE, Attachée d'Administration Hospitalière.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à M. Julien MOURET, directeur adjoint chargé des affaires générales et de la coopération pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur et du directeur compétent :

- les actes liés aux procédures de passation des marchés,
- tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les courriers, conventions ou décisions nécessaires à la continuité des activités au sein de l'établissement.

#### Article 3 :

Délégation est donnée à M. Julien MOURET, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent, au titre de la direction commune du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 4 :**

La présente délégation annule et remplace la précédente référencée n° 21/2020 du 24 juin 2020.

La présente décision prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau.

Fait à Pau, le 4 janvier 2021

Le Directeur,

Jean-François VINET.

**DESTINATAIRES :**

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 4.
- Equipe de Direction.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

## Décision du Directeur

N° 25/2020 du 3 juillet 2020

### Délégation de signature

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de PAU,

VU le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, L. 6146-9, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;

VU le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune du 17 octobre 2017 entre le centre hospitalier de Pau et le centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 janvier 2018 relatif à la nomination de Monsieur Jean-François VINET, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne du 30 juin 2020, portant acceptation de la démission pour mutation de Monsieur Philippe CASIER au Centre Hospitalier de Pau en qualité de directeur adjoint à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à M. Philippe CASIER, Directeur adjoint de la Direction du Patrimoine, pour signer en lieu et place du directeur :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur;

#### Dans la limite de 25.000€ :

- les engagements de dépenses, lettres de commande ou bons de commande adressés aux fournisseurs de l'établissement :
  - En exploitation, les bons de commandes concernant les approvisionnements, services et prestations,
  - En investissement, les bons de commandes passés pour l'acquisition de tous équipements,
- les ordres de service et tous documents nécessaires à l'exécution des marchés (préalablement signés par le Directeur) placés dans le champ de compétence de la Direction des Travaux.
- les situations de travaux ;
- les opérations techniques de réception préalables et définitives ;
- les autorisations de levée de garantie ;
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Christine CAMPIER-HALLEY, Directrice adjointe.



**Article 2 :**

Délégation est donnée à M. Philippe CASIER, Directeur adjoint de la Direction du Patrimoine, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur et du directeur compétent :

- les actes liés aux procédures de passation des marchés,
- tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les courriers, conventions ou décisions nécessaires à la continuité des activités au sein de l'établissement.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à M. Philippe CASIER, Directeur adjoint de la direction du Patrimoine, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent au titre de la direction commune du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 4 :**

La présente délégation annule et remplace la précédente référencée n° 20/2018 du 3 mai 2018.

La présente décision prend effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau.

Fait à Pau, le 3 juillet 2020

Le Directeur,

 Jean-François VINET.

**DESTINATAIRES :**

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 4.
- Equipe de Direction.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

## **Décision du Directeur**

**N°31/2020 du 24 juin 2020**

### **Délégation de signature,**

#### **Le Directeur du Centre Hospitalier de PAU,**

VU le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, L. 6146-9, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;

VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune du 17 octobre 2017 entre le centre hospitalier de Pau et le centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 janvier 2018 relatif à la nomination de Monsieur Jean-François VINET, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mai 2018 relatif à la nomination de Madame Marie THEOPHILE en qualité de Directrice des Soins, Coordinatrice des Instituts de formation du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 15 juin 2018,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation est donnée à Madame Marie THEOPHILE en qualité de Directrice des Soins, Coordinatrice des Instituts de formation, pour signer en lieu et place du directeur :

- tous les documents relatifs à l'activité de formation de l'IFSI, de l'IFAS, de l'IFCS et du CFCPS (convocations, attestations convention récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacements et des frais de stage),
- les attestations de formation continue et de développement professionnel continu délivrés par le CFCPS.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Sylvie LARIVEN, Directrice adjointe.

## **Article 2 :**

La présente délégation annule et remplace la précédente référencée n°86/2018 du 30 novembre 2018.

La présente décision prend effet à la date du 24 juin 2020. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau.

Fait à Pau, le 24 juin 2020

Le Directeur,

Jean-François VINET.



## **DESTINATAIRES :**

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 2.
- Equipe de Direction élargie.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

## Décision du Directeur

N° 29/2020 du 24 juin 2020

### Délégation de signature,

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de PAU,

VU le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, L. 6146-9, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;

VU le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune du 17 octobre 2017 entre le centre hospitalier de Pau et le centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 janvier 2018 relatif à la nomination de Monsieur Jean-François VINET, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 janvier 2018 relatif à la nomination de Madame Sylvie OUAZAN en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation est donnée à Mme Sylvie OUAZAN, directrice adjointe du système d'information et de la gestion des risques et de la qualité, pour signer en lieu et place du directeur :

#### ↓ **Au titre de la Direction du système d'information :**

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,

#### **Dans la limite de 25.000€ :**

- les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes dans le cadre de ses attributions,
- les bons de commande passés en exécution des marchés préalablement signés par le Directeur (actes d'engagement), ou en exécution des marchés des Groupements d'Achats dont le Centre Hospitalier est adhérent, ou pour la mise en œuvre des divers contrats et conventions en cours d'application, dans le domaine de compétence de la DSI,
- les ordres de service, PV de mise en ordre de marche (MOM), vérification d'aptitude (VA), vérification de service régulier (VSR), et tous documents nécessaires à l'exécution des marchés (préalablement signés par le Directeur) et placés dans le champ de compétence de la DSI,
- les bons de commande aux fournisseurs et les engagements de dépenses en application des contrats de maintenance, de prestations de maintenance en exploitation ou en investissement. Cette délégation concerne également les installations, les éléments actifs du réseau et les équipements informatiques,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement, et dans l'ordre, la délégation est donnée à Mme Marie MESNARD, Directrice adjointe, pour tout ce qui relève du domaine financier, pour les actes de gestion courante de la DSI telle que la validation des prestations MOM, VA et VSR, délégation est donnée à Mme Sophie CORDEIRO et M. Philippe ARJONA, ingénieurs.

✚ Au titre de directrice adjointe en charge de la gestion des risques et de la qualité, délégation est donnée pour signer en lieu et place du directeur :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de ce secteur,
- les déclarations obligatoires, aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement, et dans l'ordre, délégation est donnée à M. Julien MOURET, directeur adjoint, ainsi qu'à M. Pierre BERECOECHEA, Ingénieur, responsable du service Qualité-Gestion des risques, pour les actes de gestion courante de la qualité et de la gestion des risques.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Sylvie OUAZAN, directrice adjointe, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent, au titre de la direction commune du CH de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

### **Article 3 :**

La présente délégation annule et remplace la précédente référencée n°15/2018 du 13 mars 2018.

La présente décision prend effet à la date du 24 juin 2020. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau.

Fait à Pau, le 24 juin 2020

Le Directeur,

  
Jean-François VINET.

### **DESTINATAIRES :**

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 3.
- Equipe de Direction.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

## **Décision du Directeur**

**N° 27/2020 du 25 mai 2020**

### **Délégation de signature,**

#### **Le Directeur du Centre Hospitalier de PAU,**

VU le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, L. 6146-9, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;

VU le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune du 17 octobre 2017 entre le centre hospitalier de Pau et du centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 janvier 2018 relatif à la nomination de Monsieur Jean-François VINET, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 mars 2019 relatif à la nomination de Madame Marie MESNARD en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 8 avril 2019,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation est donnée à Mme Marie MESNARD, directrice adjointe, Direction des affaires financières, du contrôle de gestion des admissions et de la facturation, pour signer en lieu et place du directeur :

- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes,
- les bordereaux et mandat de dépenses,
- les actes de poursuite,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les actes d'assignation soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisés ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge,
- les courriers, actes juridiques et de poursuite résultant des contentieux de la tarification (MSAP, contrôle UCR etc.),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Sylvie OUAZAN, Directrice adjointe. Pour les affaires courantes, délégation est donnée à Madame Valérie VERNOUX, Attachée d'Administration Hospitalière.

En ce qui concerne les fonctions d'ordonnateur, notamment les mandats de paiements, les titres de recettes et les bordereaux, délégation est donnée à Mme Marie MESNARD, et en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre, à Mme Sylvie OUAZAN et à M. Julien MOURET Directeurs adjoints.

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Marie MESNARD, directrice adjointe, Direction des affaires financières, du contrôle de gestion des admissions et de la facturation, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur et du directeur compétent :

- tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement.

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Mme Marie MESNARD, directrice adjointe, Direction des affaires financières, du contrôle de gestion des admissions et de la facturation, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent, au titre de la direction commune du CH de Pau et du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

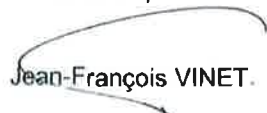
#### **Article 4 :**

La présente délégation annule la précédente référencée n°23/2019 du 3 avril 2019.

La présente décision prend effet à la date du 25 mai 2020. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau.

Fait à Pau, le 25 mai 2020  
Le Directeur,

  
Jean-François VINET.

#### **DESTINATAIRES :**

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 4.
- Equipe de Direction élargie.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.